

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 11 février 2005

CG 05/1^{ère}/IV-08

**AIDE A L'ASSAINISSEMENT DES TERRES
ET AUX TRAVAUX DE DRAINAGE**

En période de forte pluviométrie, les sols sont dans l'incapacité d'absorber les excédents d'eau. Ces excédents, s'ils ne sont pas évacués, sont à l'origine de l'asphyxie des racines et de la dégradation de la structure du sol.

C'est pour réduire ces phénomènes que des réseaux d'assainissement des terres et des systèmes de drainage ont été créés.

I – ASSAINISSEMENT DES TERRES

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement en curage et nettoyage de fossés (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux. Les territoires concernés sont communaux, voire intercommunaux, suivant l'emprise des émissaires concernés.

Dans la mesure du possible ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par les communes, soit par les associations foncières, sont réalisés de l'aval vers l'amont après avis de la Mission Interservice de l'Eau.

Programmation 2005

La programmation 2005 concerne les communes de Castelsarrasin, Castelferrus, Saint-Porquier et le Syndicat Intercommunal de Verdun/ Savenes/ Aucamville (annexe 1) pour laquelle je vous propose :

- ⇒ d'adopter une autorisation de programme pour 2005 de **50 081 €** correspondant au programme de travaux figurant en annexe 1 avec un échéancier de crédits de 20 081 € en 2005, 20 000 € en 2006 et 10 000 € en 2007.
- ⇒ de ratifier un crédit de paiement de **101 953 €** sur l'article 2041417, sous-fonction 928 (81 872 € au titre des années antérieures et 20 081 € au titre de 2005).

II – DRAINAGE

Le rôle du drainage est d'évacuer l'excédent d'eau contenu dans les sols les plus humides. Il participe à maintenir un équilibre au niveau de la structure du sol, augmentant ainsi sa capacité de rétention en eau disponible pour les plantes. Il permet d'une part, d'éviter l'asphyxie des racines et, d'autre part, d'effectuer les travaux agricoles dans les meilleures conditions.

Dans notre département, les chantiers de drainage sont de taille assez restreinte et concernent essentiellement des parcelles consacrées aux cultures spécialisées (semence, melon, vigne, vergers.....).

C'est en 1991, et compte tenu du fait que 80 % des opérations subventionnées au titre de notre politique "Plan Spécial à l'Amélioration Foncière" représentaient des travaux de drainage, que nous avons décidé de remplacer cette politique par l'aide aux travaux de drainage.

Puis, lors du Budget Primitif 1995, l'Assemblée Départementale à la demande de la Cuma de Drainage, a décidé de modifier les conditions d'attribution des aides à ce type de travaux afin d'apporter plus de souplesse, sans toutefois modifier les taux et les montants des subventions.

Enfin, à l'occasion de la D.M.2 2002, nous avons décidé la « remise à zéro » à partir du 1er janvier 2003 de la liste des agriculteurs qui n'étaient plus éligibles à notre politique d'aide au drainage, sans pour autant modifier nos critères d'intervention et dans la limite des plafonds d'aides publiques définis par le Plan de Développement Rural National.

Je vous rappelle que la CUMA de drainage appuyait sa demande sur le fait que le Conseil Régional a déjà effectué ce type de « remise à zéro » à deux reprises (1989 et 1998). Elle s'est engagée à ce que les dossiers déposés par ces agriculteurs restent dans une fourchette annuelle de 23 000 à 30 000 €.

Enfin, je vous précise que conformément à la Charte Qualité établie par les CUMA de drainage de Midi-Pyrénées, les dossiers de drainage réalisés à partir du 1er janvier 2003 font l'objet d'une étude d'impact environnementale qui détermine les conditions de réalisation. Une copie de cette étude est jointe au dossier de demande de subvention.

Ainsi, de 1991 à 2004, notre Assemblée s'est engagée à hauteur de **770 593 €** de subventions, et je vous propose, au titre de 2005, de maintenir notre aide sur la base :

- ⇒ d'une autorisation de programme de **60 000 €** avec un échéancier de crédits de paiement de 45 000 € en 2005 et 15 000 € en 2006.
- ⇒ d'un crédit de paiement de **45 000 €** sur l'article 204211, sous-fonction 928 que je vous demande de ratifier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Assainissement des terres

- Adopte une autorisation de programme pour 2005 de 50 081 € correspondant au programme de travaux figurant en annexe avec un échéancier de crédits de paiement de 20 081 € en 2005, 20 000 € en 2006 et 10 000 € en 2007 ;

- Ratifie un crédit de paiement de 101 953 € à l'article 2041417, sous-fonction 928 (81 872 € au titre des années antérieures et 20 081 € au titre de 2005) ;

Drainage

- Adopte une autorisation de programme de 60 000 € avec un échéancier de crédits de paiement de 45 000 € en 2005 et 15 000 € en 2006 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 45 000 € à l'article 204211, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

A N N E X E

ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2005

CG 05/1^{ère}/IV-08an

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS		SUBVENTIONS	
	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTION- NABLES 2005	TAUX	MONTANT
AIDES AUX COMMUNES				
CASTELSARRASIN	Curage de fossés	17 945 €	51 %	9 152 €
CASTELFERRUS	Création de fossés	25 953 €	51 %	13 236 €
SAINT-PORQUIER	Curage de fossés	8 564 €	51 %	4 368 €
VERDUN/SAVENES/ AUCAMVILLE	Curage de fossés	45 735 €	51 %	23 325 €
T O T A L		98 197 €		50 081€

Le Président,